

Arrêté temporaire n°ST24/400 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE FRANCOIS BOULANGER et RUE FRANCOIS BOULANGER (D96)

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 22/08/2024 émise par l'entreprise COLAS demeurant 122 rue Edouard Vaillant 62230 OUTREAU représentée par Monsieur Antoine CORDONNIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation, VU l'avis de la MDADT en date du 20/08/2024,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection ponctuel d'enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2024 au 30/08/2024 RUE FRANCOIS BOULANGER (D96),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, durant une journée, les prescriptions suivantes s'appliquent 65 RUE FRANCOIS BOULANGER et 88 RUE FRANCOIS BOULANGER (D96) :

- La circulation est alternée par feux la journée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise COLAS.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22/08/2024 Pour le Maire, Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- l'entreprise COLAS
- la Police Municipale
- MDADT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.